

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL
Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 20 avril 2020

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 16

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 16

L'an deux mille vingt le 20 avril, sur convocation faite le 14 avril, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie BARTHELEMY.

Dans le cadre de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, la Présidente du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal a décidé que la réunion de l'organe délibérant pourrait se tenir par audioconférence et dans le lieu de réunion.

Le quorum de toutes ces instances s'apprécie en fonction des membres présents ou représentés (donc en intégrant les procurations). Chaque élu membre de ces instances peut détenir deux procurations (contre une seule aujourd'hui).

Présents titulaires dans le lieu de réunion : MARTINET COUSSINE Maryse, DBJAY Jean-Pierre, BRIET Françoise, PHILIPPE Jacqueline, BARTHELEMY Valérie, ROY Josette, BORDESOULE Murielle, CHOLLEY Pierre, PORTRON Didier et VILLARD Simon (10)

Présents titulaires par audioconférence : MARTIN Alain, DURIEUX Michel, GAILLOT Michel et Manoëlle BLANCHET (4)

Pouvoirs : ROUYER Denis donne pouvoir à DBJAY Jean-Pierre et BAZIN Michèle donne pouvoir à BRIET Françoise (2)

Excusés : COGNE Geneviève (1)

Secrétaire de séance : DBJAY Jean-Pierre

Modalités de scrutin : public

Elu rapporteur : Mme BARTHELEMY – Présidente

Objet : Contribution des communes - Budget Primitif 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2121-1 relatif à la création des syndicats de communes, l'article 5211-41-3 relatif à la restitution de compétence aux communes par un EPCI et les articles 5212-19 et 5212-20 relatifs aux contributions des communes dans le cadre d'un syndicat intercommunal,

Vu l'arrêté préfectoral n°14-3273-DRCTE-B2 du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,

Vu le budget 2020 du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal

Considérant que les contributions des communes membres du syndicat constituent une dépense obligatoire,

Considérant que les communes qui adhèrent au syndicat, adhèrent sur l'intégralité de la compétence de ce dernier,

Considérant la validation de la clé de répartition du besoin de financement par délibération du comité syndical n°2019-06,

Considérant l'avis émis par les membres présents à la commission Finances en date du 5 mars 2020 qui ont proposé l'augmentation des contributions des communes afin de couvrir le besoin de financements des amortissements,

Au regard de la situation inédite et exceptionnelle causée par la pandémie de Covid-19,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Considérant que le vote du budget primitif 2020 n'avait pas été voté avant les élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant le besoin de financement des salaires des agents afin de sauvegarder les emplois et de permettre la continuité budgétaire et financière du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal

Il est proposé au Conseil Syndical pour le budget 2020, de maintenir les montants des contributions des communes membres définis en 2019.

Une nouvelle délibération devra être votée ultérieurement afin de prendre en compte l'augmentation des contributions conformément à la proposition unanime de la commission finance du 5 mars 2020.

MONTANT DES CONTRIBUTIONS 2020

COMMUNES	REPARTITION POPULATION INSEE 2018 (en €)	POTENTIEL FISCAL 2018 (en €)	FREQUENTATION EN HEURES 2018	REPARTITION POPULATION 0/16 ANS 2015	TOTAL 2019 (en €)
BEAUGEAY	21 452,00	4 768,00	3760	12 077	42 057,00
CHAMPAGNE	16 995,00	4 633,00	3109	10 288	35 025,00
GRIPPERIE SAINT SYMPHORIEN	16 996,00	3 305,00	6188	8 349	34 838,00
MOEZE	15 538,00	3 898,00	2513	7 455	29 404,00
SAINT FROULT	9 625,00	2 521,00	1837	5 367	19 350,00
SAINT JEAN D'ANGLE	19 031,00	4 318,00	4275	8 200	35 824,00
SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE	33 167,00	8 310,00	9846	16 624	67 947,00
SOUBISE	82 506,00	15 257,00	14986	25 197	137 946,00
ECHILLAIS	98 045,00	21 372,00	24293	42 194	185 904,00
SAINT AGNANT	75 906,00	13 048,00	20376	36 678	146 008,00
SAINT HIPPOLYTE	40 703,00	7 225,00	330	19 010	67 268,00
TOTAL	429 964,00	88 655,00	91513	191 439	801 571,00

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide:

- De valider le montant des contributions au titre de l'exercice 2020
- D'autoriser Madame la Présidente à réaliser les appels de contributions selon les montants arrêtés dans la présente délibération soit 40% du montant des contributions après le vote du budget primitif, 30% en juin et 30% en septembre après liquidation des droits aux prestations de services de l'année n-1.

POUR : CHOLLET Pierre, GAILLOT Michel, MARTINET COUSSINE Maryse, DBJAY Pierre, ROUYER Denis, PORTON Didier, BAZIN Michèle, BRIET Françoise, VILLARD Simon, PHILIPPE Jacqueline, DURIEUX Michel, MARTIN Alain, ROY Josette, BORDESOULE Murielle, BARTHELEMY Valérie (15)

CONTRE : BLANCHET Manoëlle (1)

Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
La Présidente,
Madame BARTHELEMY



20 AVR. 2020

Enregistré en Sous-Préfecture le :
Sous le n°017-200049625-20200420-2020_06-DE
Affiché le : 20 AVR. 2020

Certifié exécutoire le : **20 AVR. 2020**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.